

Point de situation au 15 mars 2020

Compte-tenu des annonces effectuées par le Premier ministre le samedi 14 mars à 20h00, Muriel Nguyen, préfète de la Somme, vous apporte les informations suivantes, qui seront complétées dans les meilleurs délais possibles.

A cet égard, je compte sur votre compréhension face à une situation inédite, évolutive et complexe qui exige calme, concentration et confiance dans notre capacité collective à trouver des solutions adaptées et pragmatiques pour répondre au fur et à mesure à toutes les questions posées par cette crise.

I/ Point de situation : l'accélération de la contamination dans la Somme est visible

Le département de la Somme comptabilise à ce jour **54 cas confirmés** de personnes atteintes du Coronavirus

Cinq décès sont à déplorer, touchant des personnes vulnérables (âge et pathologies).

II/ Nouvelle mesure : le Premier ministre a annoncé le passage au stade 3 pour freiner encore davantage la propagation de l'épidémie

Le stade 3, ou stade épidémique, correspond à une circulation active du virus.

La stratégie repose alors sur l'atténuation des effets de l'épidémie.

L'organisation prévoit la mobilisation complète du système sanitaire hospitalier et de ville, ainsi que les établissements médico-sociaux pour protéger les populations fragiles, assurer la prise en charge des patients sans gravité en ville, et des patients avec signes de gravité en établissement de soins.

En conséquence de ce passage au stade 3, tous les lieux recevant du public "non indispensables à la vie du pays" sont désormais fermés depuis samedi minuit.

Restaurants, bars, discothèques, cinémas sont ainsi appelés à fermer leurs portes.

Les commerces sont également concernés, **à l'exception des magasins et marchés alimentaires, pharmacies, banques, bureau de tabac-presse, stations-essence et services publics essentiels à la vie des concitoyens.**

Si « les transports urbains continueront de fonctionner », le Gouvernement exhorte les Français à limiter « leurs déplacements et en particulier à éviter les déplacements inter-urbains ».

« Ce que nous devons faire en ce moment, c'est tout simplement d'éviter au maximum de se rassembler, limiter les réunions amicales et familiales, n'utiliser les transports en commun que pour aller au travail et seulement si la présence physique au travail est indispensable, ne sortir de chez soi que pour faire ses courses essentielles, faire un peu d'exercice ou voter. »

L'arrêté du 14 mars 2020 du ministère des solidarités et de la santé, publié au Journal officiel de ce jour et d'application immédiate, précise ces mesures. Vous le trouverez en pièce jointe. Les conditions de son application concrète feront l'objet de toutes les précisions utiles dans les meilleurs délais possibles.

III/ Rappels des gestes-barrières : ils restent les seules mesures efficaces pour freiner la propagation de l'épidémie et sont donc indispensables

-

1/ Les gestes à effectuer :

- Se laver les mains très régulièrement avec de l'eau et du savon. Ainsi, **le lavage des mains avec du savon et de l'eau reste le meilleur moyen pour limiter le risque de contamination. L'usage des solutions hydro-alcooliques ne se justifie qu'en l'absence d'accès à cette première solution.**
- Tousser ou éternuer dans son coude,
- Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades,
- Utiliser des mouchoirs à usage unique,
- Les masques sont réservés aux personnels soignants et aux personnes malades. Le reste de la population ne doit pas porter de masque afin d'éviter toute pénurie.

2/ Les modalités d'accès à l'information :

Les pouvoirs publics communiquent régulièrement sur les sites et les numéros mis en place en actualisant régulièrement les informations utiles à relayer.

2.1/ Si vous souhaitez accéder à de l'information générale :

- celle-ci est disponible 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 au : **0 800 130 000**
- Retrouvez toutes les réponses officielles aux questions que vous vous posez sur ce qu'est le coronavirus Covid-19 et les recommandations pour votre santé sur la plateforme mise à jour en continu : www.gouvernement.fr/info-coronavirus
- des points de situation quotidien sont accessibles sur : <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/article/points-de-situation-coronavirus-covid-19#Point-du-1er-mars-2020>

2.2/ Si vous souhaitez accéder à des recommandations ou à des réponses à des questions pratiques:

une cellule d'information du public (CIP) de la région Hauts-de-France est ouverte pour les 5 départements (Aisne, Nord, Oise, Pas-de-Calais, Somme) tous les jours de semaine de 08h30 à 21h00 et le week-end de 08h30 à 19h00 :03 20 30 58 00

2.3/ *Si vous constatez des signes d'infection : appelez le 15 (SAMU).*

2.4/ *Le rectorat d'Amiens a mis en place un numéro dédié : 03 22 823 824*

<https://www.ac-amiens.fr/coronavirus-covid-19.html>

=== Dans les heures et jours qui viennent, toute notre attention sera portée au soutien au monde économique, particulièrement frappé par les conséquences de cette épidémie ===

La région Hauts-de-France mobilise 50 millions d'euros pour aider les artisans, commerçants et entreprises :

- renforcement de la trésorerie
- doublement des garanties pour les prêts bancaires

Contact au niveau de la Région : entreprises@hautsdefrance.fr ou 03 74 27 00 27

[🔗 L'activité de votre entreprise est impactée par le Coronavirus. Quelles sont les mesures de soutien et les contacts utiles pour vous accompagner?](#)